

COMMUNE D'ANCERVILLE

CONTRAT DE RESERVATION DE LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

Pour des manifestations se déroulant uniquement le dimanche, le samedi ou un jour férié et jusqu'à 22 heures maximum

ENTRE LE PROPRIETAIRE :

La Commune d'ANCERVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean Louis CANOVA

ET L'UTILISATEUR :

Mr - Mme

ADRESSE

.....

TELEPHONE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET ET DATE D'UTILISATION

La Commune d'Ancerville met à disposition de l'utilisateur la salle de la Maison des Services

le

Pour la manifestation suivante :

Article 2 : RESERVATION

La réservation ne deviendra ferme que lorsque le présent contrat aura été signé par chacune des deux parties, et lorsqu'un chèque d'acompte de 50 % du montant de la location à l'ordre du Trésor Public, aura été versé par l'utilisateur.

Un délai de 5 jour ouvrable après la signature du contrat est accordé pour le versement de l'acompte ; au-delà, la salle sera remise en location.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après l'utilisation de la salle entre l'utilisateur et un représentant de la commune. La salle, le matériel qu'elle contient et les abords devront être rendus dans l'état dans lequel ils ont été trouvés.

Toute dégradation sera facturée à l'utilisateur.

Un relevé du compteur de gaz sera effectué contradictoirement avant et après l'utilisation de la salle et la consommation sera facturée à l'utilisateur.

Article 4 : ENTRETIEN ET RANGEMENT :

Avant de rendre les clefs à la commune, l'utilisateur devra :

- Ranger le mobilier comme indiqué sur la notice affichée dans la cuisine,
- Balayer et laver les sols (salle, cuisine, sanitaires, hall ...) en évitant d'utiliser de l'eau de javel
- Retirer scotchs, agrafes, punaises, épingles ... ayant servi à d'éventuelles décorations.
(rappel : l'usage de pointes, crampions, vis est strictement interdit)
- Sortir les poubelles.

Tout manquement au nettoyage de la salle sera notifié sur l'état des lieux et facturé au locataire selon le tarif en vigueur.

Article 5 : TARIF DE LA LOCATION

La salle de la Maison des Services sera mise à disposition de l'utilisateur pour le prix de **.75 euros (habitants d'Ancerville), 150 euros (personne ou association extérieure)**.

(Les tarifs de locations sont actualisables tous les ans en décembre pour l'année suivante. Lors de la réservation, les locataires sont informés de la hausse possible à compter du 1^{er} janvier suivant)

Le solde de la location, le prix de la consommation de gaz et les frais éventuels de réparation des dégradations ou de nettoyage seront payables par l'utilisateur à la Trésorerie d'Ancerville, 12, Petite Rue, après réception d'un titre de recettes établi par la commune.

Article 6 : ANNULATION DU FAIT DE L'UTILISATEUR

Pour toute annulation, sauf cas de force majeure, la somme facturée à ce dernier sera la suivante :

Annulation plus de 45 jours avant le début du séjour : remboursement de l'acompte versé.

Annulation entre le 45^{ème} et le 31^{ème} jour inclus avant le début du séjour : 20% du prix du séjour.

Annulation entre le 30^{ème} et le 16^{ème} jour inclus avant le début du séjour : 30% du prix du séjour.

Annulation moins de 15 jours avant le début du séjour : 50% du prix du séjour.

Article 6 : RESPONSABILITE

La commune d'Ancerville décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant aux utilisateurs de la salle.

L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours possible contre la commune.

Le jour de la remise des clefs, l'utilisateur devra obligatoirement produire une attestation d'assurance en vue de couvrir les risques relatifs à cette location.

Dès que l'utilisateur sera en possession des clés, il assumera la responsabilité des locaux, il veillera à la fermeture de toutes les issues lors de son départ et s'assurera du respect et de la tranquillité des riverains.

Article 7 : AUTORISATIONS SPECIALES

L'utilisateur fera son affaire de ce qui concerne les autorisations nécessaires pour l'ouverture d'une buvette, la programmation d'oeuvres musicales, les paiements des cotisations sociales relatives à l'emploi d'un quelconque personnel rémunéré, l'ouverture tardive de la salle.

Article 8 : ORDRE PUBLIC

Il est instamment recommandé au locataire d'éviter les démonstrations bruyantes extérieures (klaxons, moteurs, pétards, cris etc...) ou intérieures (sono poussée à fond en particulier) et d'une façon générale tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de réservation et s'engage à respecter et à faire respecter les clauses du contrat.

A Ancerville, le

L'utilisateur

Le Maire-Adjoint :
M. PEDRETTI